PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse

Florence CHENU
Inspectrice
Service Santé Protection animales et Environnement

Bar-le-Duc, le 27 mai 2025

Réf. : DDETSPP55-2025-00671
Code AIOT : 0055500287

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL Morichamp
1 rue Haute
55 400 HERMÉVILLE-EN-WOËVRE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement EARL Morichamp implanté 1 rue Haute 55 400 HERMÉVILLE-EN-WOËVRE. L'inspection a été annoncée le 14/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL Morichamp
- 1 Rue Haute 55400 Herméville-en-Woëvre
- Code AIOT : 0055500287
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL Morichamp est un élevage porcin, de type engraisseur, relevant du régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
3	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
4	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
5	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet
6	Élimination des déchet, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux sont maintenus propres. L'exploitant présente un diagnostic de la société Geosane pour la lutte contre les nuisibles. Le diagnostic comprend les produits utilisés et le plan de disposition des appâts à l'extérieur (9 postes) et à l'intérieur du bâtiment (35 postes). Les boites d'appâts sont relevées par l'exploitant. Un registre est tenu à jour, les dernières boîtes ont été posées le 09/04/25, 11/04/25 et le 24/04/25.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. [...]
Constats : L'exploitation dispose d'une réserve incendie de 300 m^3, à moins de 200 m, de type lagune non couverte. La réserve est signalée et clôturée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. [...]
Constats : Les installations électriques sont vérifiées par la société Apave. Les dernières dates d'intervention sont le 04/11/24 et le 20/07/23. Les derniers certificats de vérification ont été établis aux même dates. Les non-conformités sont ensuite corrigées par la société Soplan.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. [...]
Constats : Le forage est équipé d'un compteur. L'exploitant a mis en place un relevé des volumes (date et volume) : 20/05/25 - volume de 19 974 m^3 27/05/25 - volume de 20 046 m^3
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage : Les animaux sont élevés sur caillebotis en béton. Les effluents sont réceptionnés dans les fosses en dessous des caillebotis, puis vers la petite fosse circulaire située à côté de la réserve incendie. Ils sont stockés puis pompés pour être envoyés vers le méthaniseur. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est existant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.
Constats : Les cadavres sont stockés sous cloche ou dans un bac, et enlevés par la société ATEMAX : L'exploitant a fourni les bons d'enlèvement du 23/04/25 et du 12/05/25. Les déchets vétérinaires, médicaments, DASRI, sont stockés dans la boîte jaune et repris par la SCEA du Porcinais à Belleville-sur Meuse, exploitée par Mme Maire, afin de faire un départ groupé. Les bidons, ficelles, bâches, big-bag sont repris par la coopérative ADIVALOR : L'exploitant a fourni le bon d'enlèvement du 09/12/24. Les déchets banaux, papiers, cartons sont emmenés à la déchetterie d'Étain. L'exploitant dispose d'un abonnement annuel.
Type de suites proposées : Sans suite